

**Communiqué de presse**  
19 octobre 2021

## **Entreprises de moins de dix salariés, plus que quelques semaines pour s'inscrire au compte AT/MP sur net-entreprises.fr** **Date limite : 1<sup>er</sup> décembre 2021**

La dématérialisation de la notification du taux de cotisation d'accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) devient obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cela signifie que, dès le 1<sup>er</sup> décembre 2021, toutes les entreprises, quel que soit leur effectif, y compris les moins de 10 salariés, devront s'être inscrites au compte AT/MP sur net-entreprises.fr. L'inscription à ce téléservice leur permettra, sans aucune démarche de leur part, de recevoir automatiquement cette notification dématérialisée.

### **Une notification dématérialisée du taux AT/MP**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le compte AT/MP permettra à toutes les entreprises d'accéder de façon dématérialisée à leur taux d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT/MP).

Ce service, déjà utilisé par de nombreuses entreprises en DSN, **devient obligatoire pour toutes les entreprises, y compris les entreprises de moins de 10 salariés.**

« La dématérialisation des notifications de taux permet d'avoir l'information disponible à tout moment, et a la même valeur juridique que le courrier papier de début d'année. Elle permet également de mettre à disposition des entreprises les décisions de taux plus rapidement », précise Anne Thiebeauld, directrice de l'Assurance Maladie - Risques professionnels.

Grâce à un lien sécurisé contenu dans l'e-mail, ces informations confidentielles ne peuvent être consultées que par les personnes possédant les identifiants d'accès à net-entreprises.fr, certifiant ainsi que le taux AT/MP a été acheminé dans la boîte électronique du bon interlocuteur et qu'il a bien été lu.

### **Une inscription avant le 1<sup>er</sup> décembre 2021 au compte AT/MP, sur net-entreprises.fr**

**Pour s'inscrire avant le 1<sup>er</sup> décembre 2021 sur net-entreprises.fr**, il suffit aux entreprises qui disposent déjà d'un compte Net-entreprises d'ajouter le compte AT/MP à partir du « Menu personnalisé ». **Les autres entreprises doivent suivre le processus d'inscription** à partir de la page d'accueil de net-entreprises.fr, puis sélectionner le compte AT/MP parmi les téléservices proposés.

« Cette inscription est gratuite, facile et elle donne accès à de nombreux services développés en lien avec l'Assurance Maladie - Risques professionnels. C'est un nouveau pas vers la dématérialisation de l'ensemble des démarches administratives des entreprises », selon Elisabeth Humbert-Bottin, directeur général du Groupement d'intérêt public Modernisation des déclarations sociales (GIP-MDS).

Au-delà de cette notification dématérialisée, le compte AT/MP propose en effet gratuitement un bouquet de services complet aux entreprises, en leur donnant notamment accès à la

consultation des taux de cotisation notifiés au cours des trois dernières années, à un bilan individuel des risques professionnels permettant à l'entreprise de se comparer avec les autres entreprises de mêmes taille et secteur, à un service de demande en ligne des Subventions Prévention TPE proposées aux entreprises de moins de 50 salariés, ou encore à l'attestation des indicateurs des risques professionnels, nécessaire dans le cadre d'une réponse à un marché public.

### **Tiers déclarants : un accès aux services du compte AT/MP également possible**

Les tiers déclarants peuvent, depuis juillet 2020, accéder aux comptes AT/MP de leurs clients sur net-entreprises.fr. Ils peuvent ainsi visualiser les informations nécessaires à la gestion de leur portefeuille client à travers un point d'entrée unique.

*« Les tiers déclarants ont accès aux derniers taux de cotisation AT/MP applicables à chaque entreprise, ainsi qu'aux autres services du compte. Ils ne peuvent pas juridiquement consulter les notifications de taux dématérialisées. L'entreprise cliente doit donc obligatoirement ajouter elle-même le compte AT/MP à son compte net-entreprises.fr. Les tiers déclarants ne peuvent se substituer à l'entreprise pour remplir l'obligation légale de dématérialisation de la notification »*, précise Jean-Luc Mohr, Président de la Commission sociale du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables.

Plus d'informations :

- Site [ameli.fr/entreprise](https://www.ameli.fr/entreprise)
- Document [« Comprendre et expliquer » pour les entreprises](#)
- Document [« Comprendre et expliquer » pour les tiers déclarants](#)

---

### **À propos de l'Assurance Maladie – Risques professionnels**

L'Assurance Maladie - Risques professionnels est la branche de la Sécurité sociale en charge des « accidents du travail et maladies professionnelles » (AT/MP). Avec son réseau de caisses implantées sur tout le territoire (CPAM, Carsat, Cramif et CGSS), elle indemnise et accompagne toutes les victimes de maladies et d'accidents liés au travail, elle fixe les taux de cotisations des entreprises et œuvre sur le terrain pour prévenir les risques professionnels.

**Contact presse pour l'Assurance Maladie - Risques professionnels :**  
[delphine.sens@assurance-maladie.fr](mailto:delphine.sens@assurance-maladie.fr) – 01 72 60 22 88

### **A propos du GIP-MDS**

Cheville ouvrière de la transformation digitale de la protection sociale, le Groupement d'intérêt public Modernisation des déclarations sociales (GIP-MDS) est l'artisan du portail [www.net-entreprises.fr](https://www.net-entreprises.fr) de son bouquet de services. Les entreprises et leurs mandataires peuvent y effectuer leurs déclarations sociales en ligne de manière gratuite, simple et sécurisée. A partir de ce socle numérique, le GIP-MDS a déployé la déclaration sociale nominative, la DSN, généralisée à l'ensemble des entreprises depuis 2017. C'est à partir de la DSN que le prélèvement à la source a été mis en place.

Le GIP-MDS a été créé par les organismes de protection sociale pour mutualiser leurs moyens et expertises en matière de dématérialisation. Le GIP-MDS regroupe les organismes de protection sociale (Acos, Agirc-Arrco, Cnaf, Cnam, Cnav, MSA, Pôle emploi, Unédic, caisses spécifiques ou régimes spéciaux, des organismes de prévoyance collective (CTIP, FFA, FNMF) et, comme membres associés, les organisations patronales, des syndicats de salariés, les éditeurs de logiciels (Syntec numérique) et les experts-comptables (Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables).

**Contacts presse pour le GIP-MDS :**  
[pmarie@equancy.com](mailto:pmarie@equancy.com) – 06 09 46 88 93  
[MarieAmelie.ROGUET@gip-mds.fr](mailto:MarieAmelie.ROGUET@gip-mds.fr) - 07 86 28 97 90

## **A propos de l'Ordre des experts-comptables**

L'Ordre des experts-comptables rassemble 21 000 professionnels, 130 000 collaborateurs et 6 000 experts-comptables stagiaires. Placé sous la tutelle du ministère de l'Economie et des Finances, l'Ordre des experts-comptables a pour rôle d'assurer la représentation, la promotion, et le développement de la profession française d'expert-comptable. Il veille, par ailleurs, au respect de la déontologie, de la qualité et de la discipline professionnelle.

[www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr)

**Contacts presse pour l'Ordre des experts comptables :**  
[fmorin@cs.experts-comptables.org](mailto:fmorin@cs.experts-comptables.org)